

1 12^e Rencontres internationales Althémis le 10 octobre 2024



BERTRAND SAVOURÉ

notaire à Paris et animateur des 12^e Rencontres Internationales Althémis



et

PASCAL JULIEN SAINT-AMAND

notaire à Paris et animateur des 12^e Rencontres Internationales Althémis



Althémis
Rencontres
Internationales

Les 12^e Rencontres internationales Althémis se tiendront à Paris le 10 octobre 2024 : interview des organisateurs et animateurs de cette journée.

Rédaction : 1. Pouvez-vous nous présenter les thématiques de cette 12^e édition ?

B. Savouré et P. Julien Saint-Amand : Après 12 ans d'existence, les Rencontres internationales Althémis (<https://rencontres-althemis.com>) sont devenues un rendez-vous annuel important de la planification patrimoniale transfrontalière. Nous en sommes fiers et honorés ! Cette année, les participants retrouveront ce qui a fait le succès de nos précédentes éditions : une journée avec des praticiens et des universitaires spécialisés, marquée par la qualité des débats, la convivialité des échanges et la recherche de solutions pratiques.

Nous choisissons les thématiques en considération de l'actualité patrimoniale internationale. Nous tenons aussi compte des suggestions faites par les participants dans les questionnaires que nous mettons chaque année à leur disposition.

Deux thèmes sont au programme de l'édition 2024 : le matin nous traiterons de la structuration juridique et fiscale d'une acquisition immobilière dans un contexte international, l'après-midi des régimes fiscaux de faveur français confrontés à la mobilité des personnes et des biens.

Rédaction : 2. Quels seront les pays concernés par les points de complexité soulevés dans le cadre de l'étude de la structuration de l'immobilier dans un contexte international ?

B. Savouré et P. Julien Saint-Amand : Nous sommes heureux que Philippe Frésard, Edward Reed et Emilie Van Goidenhoven aient accepté de venir respectivement de Suisse, d'Angleterre et de Belgique pour participer aux Rencontres Internationales. Gauthier Blanluet exerçant dans un cabinet d'avocats à Paris et professeur à l'université Paris II, nous éclairera sur sa pratique professionnelle internationale réputée.

Pourquoi ces pays ? Car il ressort d'une étude du Conseil supérieur du notariat (www.notaires.fr/fr/article/les-etrangers-non-residents-sur-le-marche-immobilier-francais-etudes-statistiques-immobilières-sur-lannée-2022) que les Belges, les Britanniques et les Suisses représentent la majeure partie des acquéreurs étrangers non-résidents de biens immobiliers en France.

Bien sûr, ce type d'opérations requiert une analyse spécifique, et généralement des solutions tout à fait particulières, compatibles dans chacun des pays concernés. Nous aborderons tout cela ensemble, avec nos intervenants et la salle.

Par exemple, on recommande souvent à des clients résidents fiscaux belges de ne pas acquérir leur résidence secondaire en

France par le biais d'une SCI de droit français, sous peine de risquer une double imposition de leur plus-value au moment de la revente. Ou à des résidents fiscaux suisses pour des raisons d'impôt sur la fortune. Pour des résidents fiscaux anglais, on retient souvent que la détention d'un immeuble en France par un trust pose des difficultés fiscales et impose des obligations déclaratives lourdes. Nous verrons si cela est toujours d'actualité.

Rédaction : 3. Quelles sont les principales difficultés liées à la mobilité internationale concernant les régimes de faveur français ?

B. Savouré et P. Julien Saint-Amand : Nous avons quelques régimes fiscaux que l'on appelle « *de faveur* » car ils permettent d'alléger, sous certaines conditions, la charge fiscale « *standard* » d'une planification patrimoniale. Pour les Rencontres

Internationales Althémis, nous avons sélectionné le démembrement de propriété, l'assurance-vie, le pacte Dutreil et l'apport en report de l'article 150-0 B ter du CGI. Certains pays ont des régimes équivalents ou comparables, comme la Belgique qui connaît un régime de faveur pour la transmission d'entreprise. D'autres dispositifs n'ont pas d'équivalent, comme l'assurance-vie, laquelle est souvent traitée à l'étranger comme un actif commun.

De ce fait, des difficultés pourraient apparaître au moment d'une mobilité internationale ou quand un membre de la famille part vivre à l'étranger. Notre rôle est de vérifier que les avantages retirés d'un régime en France ne seront pas remis en cause dans ce cas, ou ne présenteront pas une difficulté nouvelle inattendue. Ce sera l'objet des Rencontres Internationales 2024.

Propos recueillis par Claire Richert